

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 20/06/2023

**Délibération n° 2023-055-3
Séance du 13 juin 2023**

Adhésion à l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE),

Considérant que l'association AMORCE pourra apporter un complément d'expertise technique,

Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve l'adhésion à l'association AMORCE, dont le siège social se situe 18 rue Gabriel Péri, 69500 Villeurbanne.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.
- Article 3** : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 16 000 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER